



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 24 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 62

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Antoine BADIDI	P	
AVESNELLES	Marie-Christine MERCIER	R	Procuration à Christelle BLANDO
AVESNELLES	Pascal PETIT	P	
AVESNELLES	Christelle BLANDO	P	
AVESNELLES	Michel CHALDAUREILLE	A/E	
AVESNES SUR HELPE	Sébastien SEGUIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Laurence WATTEAU	P	
AVESNES SUR HELPE	Benoît BOUDJEMA	P	
AVESNES SUR HELPE	Aline BERTRAND	R	Procuration à Anne-Laure CATTELOT
AVESNES SUR HELPE	Christian CASTEL	P	
AVESNES SUR HELPE	Anne-Laure CATTELOT	P	
AVESNES SUR HELPE	Gérard GUERTZMANN	A/E	
AVESNES SUR HELPE	Sylvie CABOOR	R	Procuration à Christian CASTEL
AVESNES SUR HELPE	Jacky ROUSSELLE	R	Procuration à Laurence WATTEAU
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	P	
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	P	
BEAURIEUX	David HOUILLIEZ	R	Procuration à Vincent COURET
BERELLES	Orféo RIGONI	P	
BEUGNIES	Frédéric ERNESTI	P	
BOULOGNE SUR HELPE	Nadine MAJKA	P	
CARTIGNIES	Sabine CAUFAPE - SOUMIER	P	
CARTIGNIES	Xavier MOUVET	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	P	
CLAIRFAYTS	Guy ERPHELIN	P	
DAMOUSIES	Alain WITTEMBERG	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	P	
DIMONT	Vincent COURET	P	

DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	R	Procuration à Hélène DARLY, conseillère suppléante
DOURLERS	Freddy THERY	P	
ECCLES	Didier LEMAIRE	R	Procuration à Orféo RIGONI
ETROEUNGT	Vincent JUSTICE	P	
ETROEUNGT	Bernadette GRANDIN	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	

FELLERIES	Maryse BERNARD	R	Procuration à Pascal NOYON
FELLERIES	Maxime LOUGUET	A/E	
FLAUMONT- WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	A/E	
FLOURSIES	Alain DELTOUR	R	Procuration à Bruno MOYEN, conseiller suppléant
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	A/E	
GRAND-FAYT	Thierry THIROUX	P	
HAUT-LIEU	Hervé CUISSET	R	Procuration à Thierry THIROUX
HESTRUD	André BERTEAUX	P	
LAROUILLIES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Philippe HANOT	P	
LIESSIES	Alain RICHARD	P	
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Claude ROYAUX	P	
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Chantal BLEHAUT	A/E	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	P	
RAMOUSIES	Brice AMAND	P	
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	R	Procuration à Christine BASQUIN
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	P	
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	R	Procuration à Daniel DEUDON
SAINS DU NORD	Natacha VAN ELSLANDE	A/E	
SAINT-AUBIN	Mauricette FREHAUT	R	Procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	P	
SARS-POTERIES	Sandra BROGNET	R	Procuration à Didier CARETTE
SARS-POTERIES	Didier CARETTE	P	
SARS-POTERIES	Florian LIENARD	P	
SEMERIES	Hervé LASPALAS	P	
SEMOUSIES	Jérôme BEUGNIES	P	
SOLRE LE CHATEAU	Patrick DEHEN	P	
SOLRE LE CHATEAU	Chloé TROUILLIEZ	R	Procuration à Patrick DEHEN
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	P	
SOLRINNES	Rémi LE ROUZIC	P	
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	R	Procuration à Nicolas DOSEN
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Vincent QUEVALLIER	R	Procuration à Alain DERUE, conseiller suppléant

Objet de la délibération : Friche STIONA : délibération approuvant les modalités de paiement au profit de l'EPF

Numéro de la délibération : DC_2022_059

Pièces jointes : ANNEXE 1 et 2 (3 pages).

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 62

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 09/09/2015 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Site Stiona ».

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle portant sur la transformation de l'opération de portage foncier en opération intégrée, permettant à l'EPF d'intervenir dans la réalisation des travaux nécessaires à la dépollution du site, à la sauvegarde des bâtiments et à l'évacuation des déchets, et prenant aussi en charge une partie du coût des études et des travaux de démolition des parties insalubres, de septembre 2009 ;

Vu l'avenant n°2 d'août 2013, prolongeant la convention une première fois suite aux délais d'acquisition du site,

Vu l'avenant n°2 de septembre 2015, renouvelant la convention pour une durée de cinq ans, permettant ainsi une prise en charge partielle du montant des travaux à réaliser pour la requalification du site,

Vu l'avenant n°3 en date du 7 avril 2022 permettant de proroger la durée de la convention jusqu'au 8 septembre 2022 et de fixer les modalités de cession du bien,

Dans le cadre de cette opération, en vertu de la délibération n°DC_2022_029 en date du 7 avril 2022, la Communauté de Communes a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier, mentionné à l'annexe 2. La Communauté de Communes du COEUR DE L'AVESNOIS s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 09/09/2022.

L'EPF a réalisé des travaux de déconstruction et dépollution. Ces travaux ont été réceptionnés en décembre 2017.

Le montant des travaux s'élève à 414 114,45€, tel que précisé à l'annexe 1.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités de toute nature, payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage)
- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auxquels il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES du COEUR DE L'AVESNOIS, des parcelles décrites à l'annexe 2 au prix

de 666 290,13€ TTC dont 111 048,36€ de TVA. Le prix détaillé est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Ce prix sera payable selon les 6 annuités suivantes, sans intérêt, de la manière précisée ci-après :

- 1ère annuité : 92 540,295 € HT
- 2ème annuité : 92 540,295 € HT
- 3ème annuité : 92 540,295 € HT
- 4ème annuité : 92 540,295 € HT
- 5ème annuité : 92 540,295 € HT
- 6ème annuité : 92 540,295 € HT

à compter du 9 septembre 2022, conformément à l'avenant 3 de la convention.

Considérant les éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, de :

- AUTORISER la vente par l'EPF au profit de COMMUNAUTE DE COMMUNES du COEUR DE L'AVESNOIS des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Président à intervenir et à signer l'acte de cession,
- VERSER à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement,
- AUTORISER le président à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la vente par l'EPF au profit de COMMUNAUTE DE COMMUNES du COEUR DE L'AVESNOIS des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Président à intervenir et à signer l'acte de cession,
- VERSER à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement,
- AUTORISER le président à signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

**Le Président,
Nicolas DOSEN**



Publié sur le site Internet le 04/08/2022

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu le 04/08/2022

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20220630-DC_2022_059-DE